



Gestion locative et chauffage

Par **sosov**, le **18/03/2010 à 14:38**

Bonjour,rnrnJe suis propriétaire d'un appartement dans le 77 et une agence gère mon bien immobilier.rnCette agence me demande de rembourser à la locataire les frais d'électricité entre la livraison de l'appartement et l'installation de la locataire. La somme s'élève à un peu plus de 50€. rnDans un 1er courrier j'ai appris qu'il s'agissait du chauffage laissé par le promoteur immobilier pour faire sécher plus vite les peintures !! rnJe précise qu'après avoir demandé plus de précisions par téléphone suite à ce premier courrier, l'adjointe de la société m'a dit que c'était surement une erreur et que ce n'était pas à moi de payer. Malheureusement leur 2nd courrier me dit le contraire. rnC'est frais sont-ils donc à ma charge ?rnJ'ai cherché mais je n'ai pas trouvé le bon texte de loi concernant ma situation. Pouvez-vous m'aiguiller ?
rnrnMerci

Par **citoyenalpha**, le **18/03/2010 à 15:12**

Bonjourrnrnle locataire n'est redevable des consommations électriques qu'à compter de la mise à disposition du bien loué.rnrnLes consommations antérieures à la mise à disposition sont à la charge du propriétaire du bien loué. Il vous appartiendra de demander le rembouement de ces consommations auprès du responsable si vous parvenez à le déterminer.rnrnRestant à votre disposition.